

cependant que ce n'est pas toujours des abus et que ces bureaux doivent être l'objet d'une grande attention de la part des maîtres de Poste. S'il arrive quelquefois que nos lettres et journaux expédiés par la maille de Québec nous parviennent par la maille d'en bas, soit de Matane, de Rimouski ou d'autres localités, c'est que ces lettres ou papiers sont fourvoyés et ont été erronément adressés par le bureau de Poste de Québec; et doit-on appeler cela un abus!

J'aime en outre à vous observer que des sacs de toile ou paquets de la maille sont quelquefois restés dans des bureaux de Poste étrangers à leur destination, et n'ont été remis dans la maille que le jour suivant.

J'ai l'honneur d'être,
M. le rédacteur,
Avec considération,
Votre serviteur très-humble,
J. B. BEAULIEU.

Cacouna, le 4 mars 1853.

Sommaire des annonces nouvelles.

Avis au public.—Gloves & Fry.
Vente de verrerie et faïencerie, etc., etc.—Ths. Rickell.
Emplacement à vendre.—F. M. Guay.
Recueil de messes, etc., à vendre.—J. & O. Crémazie.

CANADA.

QUÉBEC, 12 MARS 1853.

Nous avons donc enfin la mesure de l'affection du gouvernement pour le chemin de fer du Nord.

Le *Canadien*, l'organe du pouvoir, disait à la corporation de la cité de Québec: "Il est malheureux que vous ayez demandé purement et simplement la garantie provinciale, car si vous eussiez laissé au gouvernement une autre alternative que celle de vous dire qu'il ne pouvait vous accorder cette garantie, il aurait pu vous dire ce qu'il lui était possible de faire pour le chemin du Nord."

Ce ne sont pas ses paroles, mais c'est précisément sa pensée.

L'interpellation de l'honorable M. Beaulieu, au conseil législatif, était large, et fournissait à l'administration le moyen d'énoncer et de développer son mode de secours.

Quand M. Beaulieu donna avis de son interpellation, M. Taché, dit-on, lui aurait demandé s'il était sérieux. Et, après que M. Beaulieu lui aurait répondu dans l'affirmative, il aurait répliqué: "Je vous prie d'attendre au moins à vendredi, car s'il lui fallait répondre plus tôt, il serait obligé de dire qu'il n'était pas prêt à répondre."

Lier, vendredi, le gouvernement a donné sa réponse, seconde en générosité, en sympathie, en justice pour le Bas-Canada!

Quel sera le plus terrible argument de M. Hincks et de ses collègues à tous les degrés dans la chambre? "Vous voulez renverser l'administration."

Avec ce cri lamentable, ils espèrent effrayer les députés du Bas-Canada, parce qu'ils s'imaginent, que ces députés placent devant toute autre considération, le plaisir de les voir chaque jour de la session s'épanouir majestueusement sur leurs banquettes, et que cela est préférable, infiniment préférable à la justice pour le Bas-Canada.

Ils vous répéteront avec indignation, que leurs adversaires veulent monter au pouvoir; mais ils ne vous disent pas qu'ils désirent, eux, y rester pour y jouir de leurs salaires.

Ils sont plus précieux que la justice, plus que les grandes améliorations publiques, plus que les millions dépensés sur les travaux qui font les nations grandes et prospères.

Il y a plus que cela, ils se croient même indispensables, et c'est pour cela surtout qu'ils rient sans cesse: "Laissez faire l'œuvre de l'injustice, laissez dépenser les millions dans le Haut-Canada, laissez dépouiller le Bas-Canada, car après nous il n'y a pas de gouvernement possible, et nous pouvons vous défier, et nous pouvons nous rire de votre juste indignation."

Ceux qui assistent chaque jour aux séances de la chambre, savent si nos ministres sont des géants, et si on a droit d'insulter le pays au point de lui dire: "après nous, le pouvoir n'est pas possible."

Non, ce que le Bas-Canada veut, c'est la justice, et celui qui la lui refusera, comprendra avant longtemps qu'il est mieux d'être juste!

Le *Canadien* continue son système de dénigrement contre M. Cauchon, et pour le rendre plus efficace, il travestit honteusement la vérité, connue de toute la chambre et d'un nombreux auditoire.

Il est faux, en ce qui a rapport à M. Cauchon, qu'il ait pris le prétexte de la 2^e lecture de ce "bill" pour faire échouer l'œuvre des institutions de la religion à laquelle ils appartiennent respectivement, et de dépeindre la religion à laquelle ils n'appartiennent respectivement pas, et cela d'une manière exagérée."

Il est faux que M. Cauchon "ait prétendu que le protestantisme engendrait le paupérisme."

M. Cauchon en répondant à M. Brown, qui pensait qu'il était impossible de lui répondre, a soigneusement évité de toucher à la fibre religieuse, et ce soin et cette délicatesse lui ont attiré les félicitations presque universelles de la chambre.

Les députés qui ont voté avec lui, comme ceux qui ont voté contre lui, ont également applaudi à ses efforts, et à ce qu'ils ont bien voulu appeler son succès.

Des députés protestants sont venus lui serrer la main, et d'autres l'ont complimenté tout haut. S'il avait touché à la question religieuse, en eût-il été ainsi?

Il n'y a que les ministres qui lui ont fait des reproches d'avoir répondu à M. Brown, parce qu'il ne votait pas avec eux; mais qu'ils l'eussent comblé d'éloges, dans le cas contraire.

Il n'est pas surprenant qu'ils agissent ainsi envers M. Cauchon, puisqu'ils traitent avec une injustifiable sévérité leurs meilleurs amis, parce qu'ils croient devoir, à de rares intervalles, pour obéir à leur conscience, ne pas parler et ne pas voter avec eux.

M. Sciotte est certainement l'un des meilleurs amis du pouvoir, et, cependant, comment M. Drummond l'a-t-il traité, comment lui a-t-il répondu? La chambre le sait.

Et ensuite, n'a-t-il pas essayé de traiter la question comme M. Cauchon, à l'encontre de l'opinion de M. Hincks? Et M. Hincks ne l'a-t-il pas applaudi précisément pour avoir fait ce qu'il condamnait en M. Cauchon?

Ce qui chagrine le ministère, ses amis et ses organes, c'est que M. Cauchon n'ait pas voté seul cette fois, c'est qu'il se soit trouvé avec lui plusieurs députés bas-canadiens, qui aient repoussé l'humiliante position où le ministère place le Bas-Canada, par déférence pour les clear-grounds!

L'on reproche à M. Cauchon d'avoir voté avec M. Brown; mais M. Hincks a dit en chambre que le bill des corporations religieuses avait été rédigé pour rencontrer les desirs mal compris de M. Brown. Si M. Brown votait avec l'administration, il serait un excellent homme.

Le discours de M. Cauchon publié, répondra à toutes les calomnies.

Vous avez beau faire, le globe tourne et il faut que la vérité paraisse au soleil.

Le Bill de Mariage de M. Rolph.

On lit ce qui suit dans le *British Canadian*, du 5 du courant:

"Quoique les représentants Canadiens-Français aient exprimé le désir d'éloigner du Bas-Canada le socialisme et le *clear-gritisme* à la pointe de la baïonnette, quelques-uns d'entre eux, au moins, paraissent n'avoir aucune objection à en favoriser les progrès dans le Haut-Canada. Cela est frappant dans la marche adoptée relativement au bill de mariage de l'honorable John Rolph, maintenant devant la chambre, et dans lequel le ministre socialiste propose d'abolir par cet acte du parlement, les formalités religieuses que nous, protestants, avons été habitués à considérer comme le *saint* mariage, et pour permettre de contracter mariage avec un peu moins de soin et de formalités qu'on en requiert pour signer un billet promissoire, et pour permettre de violer ce nouveau contrat de mariage avec plus de facilité que le contrat de mariage actuel."

"Ce bill est le pas le plus marqué vers le socialisme qui ait jamais été tenté; et cependant, il a reçu l'appui des Canadiens-Français! Ce bill propose de faire du mariage un contrat purement civil, qui pourra être fait avec certaines formalités devant un maire ou un échevin de toute cité ou ville, ou d'un juge de comté, d'un préfet, d'un conseil municipal ou d'un maire de township. Mais on a soin de déclarer "que rien dans cet acte ne sera interprété de manière à intervenir ou prohiber aucune cérémonie religieuse que les parties contractantes voudront observer, ou à rendre nécessaire aucune cérémonie religieuse dont elles voudront se dispenser." Et comme tout le monde peut faire ce contrat, si deux catholiques romains du Haut-Canada dont l'église regarde le mariage comme un sacrement, jugent à propos d'aller se marier devant un magistrat, ils pourront se rire du prêtre et du pape et de ses anathèmes. Par ce bill, ils deviendront époux et ils seront tels aux yeux de la loi, quoique leur église regarde leur union comme un concubinage public."

"On ne peut s'empêcher d'être étonné de la froide impudence avec laquelle le rédacteur socialiste de ce bill, nous dit que nous pourrions avoir une cérémonie religieuse, si cela nous plaît; on ne le défend pas encore, et il est bon de conserver au moins un semblant de liberté religieuse. C'est aussi pour la même raison que nous pouvons avoir une éducation religieuse sous notre système d'écoles communes; la loi ne l'a pas encore défendu."

"Nous disons à nos co-citoyens Canadiens-Français du Bas-Canada, comme nous le disons à tous nos concitoyens catholiques du Haut-Canada, que ce bill pour permettre de se dispenser de l'observance d'une cérémonie religieuse regardée comme un sacrement dans leur église, est une feuille détachée du code infâme des Mormons, est l'achèvement de la proscription totale de toute religion, et un aveu public que le but final de ces hommes est le renversement de toute liberté religieuse pour la remplacer par l'infidélité."

"Indépendamment de cette objection radicale à ce bill, lorsque nous considérons la classe de personnes devant lesquelles le mariage serait contracté, personnes qui, pour la plupart sont en Canada, d'une ignorance déplorable des premiers éléments de l'instruction, et complètement incapables de remplir les formalités requises, nous ne pouvons que dire que ce bill est calculé à produire beaucoup de malheurs domestiques, à donner la sanction de la loi à la débauche jusque dans les plus extrêmes limites du socialisme. Jusqu'à quand laissera-t-on ces hommes occuper les places qui leur donnent les moyens de livrer le pays à la peste du socialisme."

Nous approuvons de tout cœur ce que dit le *British Canadian* du bill de M. Rolph, mais nous ne partageons pas l'opinion qu'il émet que ce bill ait reçu l'appui de quelques représentants du Bas-Canada. Jusqu'à présent, ce bill n'a subi que la formalité d'une première lecture qui, comme on le sait, se borne à lire le titre d'un bill. Les représentants Canadiens-Français n'ont donc pas en l'occasion de se prononcer publiquement en faveur de ce bill, et nous pensons trop connaître nos compatriotes pour leur faire l'insulte de croire un instant, qu'un seul d'entre eux donnera son appui à cette mesure. Les Canadiens-Français qui réclament pour leur église respect et liberté, ne prêteront jamais les mains pour aider à violer dans une autre partie de la province les opinions religieuses de quelque secte que ce soit. Si les membres du Haut-Canada font leur devoir comme ceux du Bas-Canada, le bill de M. Rolph ne deviendra sûrement pas loi."

Conseil législatif.

11 mars, 1853.

QUESTION par l'honorable M. BEAULIEU: "Si c'est l'intention du gouvernement de cette province d'aider en aucune manière quelconque (et en quoi consisterait cet aide) à la construction d'un chemin de fer de Québec à Montréal par la rive Nord du Saint-Laurent?"

RÉPONSE.—L'honorable M. TACHÉ: "En réponse à l'interrogatoire de l'honorable membre, je dois l'informer que ce n'est pas l'intention du gouvernement provincial, quant à présent, d'aider à la construction d'un chemin de fer qui aurait pour objet de relier les cités de Québec et de Montréal par la rive Nord du Saint-Laurent. Quelle que soit l'importance du projet, les grands travaux pour lesquels la province a contracté des obligations ne sont pas assez avancés, le projet lui-même de la voie ferrée de la rive Nord du Saint-Laurent assez développée, les détails assez connus, pour que le gouvernement puisse lui venir en aide."

Nous répondons à la *Miner*:

Il n'est pas vrai que la cité de Québec ait refusé la jonction offerte par M. Delisle; le comité a seulement demandé du temps pour examiner les avantages de son offre.

Il n'est pas vrai que les habitants de Québec ne veulent pas se mettre en communication avec Montréal; ils ne voudraient pas d'un chemin qui les isolerait de Montréal. Ils veulent être en communication avec toutes les voies ferrées possibles.

Revue parlementaire.

LOIS D'USURE.

Le bill de M. Brown, comme le lecteur l'a vu par le procès-verbal de séances de l'Assemblée législative, a été renvoyé à un comité de toute la chambre. Lundi (7), M. Brown ayant demandé que le rapport fut reçu, les débats s'engagèrent sur cette proposition.

M. GAMBLE.—M. Brown propose le rappel des lois d'usure comme un simple essai. Si cet essai n'affectait que les riches, je n'aurais pas de grandes objections à y consentir; mais comme il est évident que toute expérience de cette nature doit nécessairement se faire aux dépens des pauvres, aux dépens de la classe ouvrière et industrielle, je ne puis donner mon assentiment à ce bill avant d'y avoir mûrement réfléchi.

Pour prouver les mauvais effets du rappel des lois d'usure, M. Gamble cite l'exemple des lois des États du Wisconsin et de l'Indiana où l'on a été obligé d'en revenir aux lois d'usure qu'on avait rappées dans ces états. Les maux affreux causés par l'abrogation de ces lois, dans ces états, se reproduisent ici; car les mêmes causes produisent nécessairement les mêmes effets. Le relâchement des lois d'usure a produit de grands maux en Angleterre où l'argent est abondant,

ce qui n'est pas le cas en Canada. L'argent est entre les mains des riches qui peuvent, quand ils le veulent, le monopoliser et le retenir entre leurs mains; et pour se le procurer, l'emprunteur est obligé d'en passer par toutes les conditions que le prêteur exige. Si déjà, avec les lois d'usure, les capitalistes sont parfois si avides, croit-on qu'en rappelant les lois d'usure, et sans augmenter la quantité d'argent qui se trouve aujourd'hui en Canada, l'on réussira à rendre meilleure la condition de l'emprunteur? Evidemment non; car le prêteur sachant qu'il faut que l'emprunteur s'adresse à lui, profitera du rapport des lois d'usure pour exiger des conditions exorbitantes; et, dans ce cas, la position de l'emprunteur sera cent fois pire que sous le système actuel."

M. HINCKES se prononce en faveur du bill. M. STREET, qui est un des grands capitalistes du Haut-Canada, dit que le rappel des lois d'usure mettrait le pauvre dans une position ruineuse. Ce bill, dit-il, est immoral, puisqu'il permet à un homme d'emprunter de l'argent à 12 ou 15 pour 100, et de l'obliger seulement à payer 6 p. 100; une semblable disposition est une prime accordée à la fraude, à la mauvaise foi.

M. CHABOT.—Par ce qu'on étudie les lois d'usure, ce n'est pas une raison de les abolir. Si cette raison était bonne, il faudrait pareillement abolir les lois contre le meurtre, contre le vol, parce que nonobstant ces lois, il y a des meurtriers et des voleurs. Ce bill est absurde et pernicieux. Pernicieux parce qu'il encourage l'usure; absurde parce qu'il défend l'exécution des engagements solennellement pris entre le prêteur et l'emprunteur.

M. CHAUVEAU fait ressortir habilement les contradictions qui existent dans ce bill et la futilité des arguments apportés en faveur du rapport des lois d'usure. Si les hommes les plus éminents de l'Angleterre sont en faveur du rapport de ces lois, les hommes les plus éminents de la France sont en faveur de ces lois. Il est faux que l'argent soit une marchandise; il n'est que le signe d'une valeur, et rien autre chose. Il termine en disant que ce bill est mauvais et qu'il fera un grand mal au pays.

M. TURCOTTE.—Ce bill est d'une importance immense et il affecte la société entière. Une semblable mesure devrait être introduite par le gouvernement. Ici M. Turcotte fait des remarques sévères sur la division qui existe parmi les ministres sur cette question vitale. Il dit que la passation de ce bill sera la ruine des cultivateurs.

M. MORIN défend la position du gouvernement, il dit que, sous le gouvernement responsable, il est de certaines questions qui doivent être libres. L'honorable monsieur se prononce contre le bill.

Le colonel PRINCE parle en faveur du bill. M. CHAPUIS se prononce énergiquement contre ce bill dont il fait voir toutes les conséquences désastreuses pour le Bas-Canada. L'honorable membre fait un appel chaleureux aux députés du Canada.

M. ROSE s'oppose à ce bill parce que telle est la volonté de ses électeurs.

M. MCKENZIE a propos de ce bill, parle comme à l'ordinaire, de toutes les choses possibles et de plusieurs autres.

Divers amendements sont proposés et rejetés. Voir le procès-verbal de la séance du 7. Le rapport du comité est adopté et la chambre s'ajourne à une heure du matin.

Mardi, le 8. M. Brown propose que le bill d'usure soit lu pour la troisième fois.

M. LA TERRE, dans un discours très énergique proteste contre ce bill qu'il regarde comme une cause de ruine pour le pays et d'immoralité.

M. FORTIER conjure les Canadiens-Français de refuser leur appui à cette mesure qui ne peut, dans la condition présente du Bas-Canada, que causer la ruine des habitants de cette section de la province. Il dit que dans les États-Unis, les lois contre l'usure sont en vigueur et qu'en Canada on ne doit pas aller plus loin sur cette question qu'on ne l'a fait chez nos voisins.

M. SCOTTE se prononce en faveur du bill et s'appuie sur un passage de Montesquieu.

M. CHAUVEAU parle de nouveau contre le bill.

M. TESSIER.—Si l'avis de Montesquieu faisait autorité, on aurait adopté il y a longtemps. M. Tessier objecte à cette mesure parce qu'elle introduit dans les lois du Bas-Canada un principe immoral, inconnu jusqu'à ce jour; celui d'inviter, d'engager les gens à violer leurs engagements.

M. DRUMMOND dit que ce bill n'est pas plus immoral que les lois d'usure.

MM. Robinson, Laurin et Chapais parlent contre le bill. La motion est mise aux voix et le bill est lu une troisième fois et passé par 42 contre 31.—Total 73.

Je ne puis m'empêcher de constater un fait important.

Le 6 octobre, M. Brown demanda la seconde lecture de ce bill. Après de longs débats, la chambre se divisa: pour la lecture du bill, 31; contre 61.

Les partisans du rappel des lois d'usure prétendent qu'il aura pour effet de faire affluer les capitaux en Canada et que les cultivateurs et les classes industrielles trouveront à faire des emprunts à des conditions plus avantageuses que sous le système actuel. Je ne suis pas de cet avis. Les capitaux affluent ou se retirent suivant le plus ou le moins de sécurité du crédit foncier. Si donc on veut favoriser les cultivateurs et les ouvriers qui n'ont pour garantie du remboursement des emprunts qu'ils veulent contracter, que les immeubles qu'ils possèdent, il faut avant tout établir sur des bases certaines le crédit foncier; il faut faire disparaître tous les abus, tous les vices de notre système hypothécaire sur lequel repose le crédit foncier dans le Bas-Canada. Jusque-là, vous pouvez rappeler les lois d'usure, mais le cultivateur et l'ouvrier ne seront pas placés dans une condition plus favorable pour emprunter. Pour eux les capitaux seront toujours rares, parce que le prêteur, comme c'est aujourd'hui le cas, ne se décidera qu'avec beaucoup de répugnance, à prêter sur la garantie de propriétés immobilières qui peuvent être grevées de dettes au montant et même au-delà de leur valeur.

Casimir Perrier, un des plus grands hommes d'état qui aient honoré la France, écrivait en 1829: "Depuis longtemps, tous ceux qui s'intéressent à la prospérité sociale, s'efforcent d'en voir le développement entravé par les vices de notre système hypothécaire, dont les principaux effets sont d'éloigner les capitaux des prêts sur immeuble, et de maintenir la disposition considérable et fâcheuse qui existe entre l'intérêt dans les emprunts sur la propriété et celui qui présentent les autres opérations de même nature. Le commerce, l'industrie et l'agriculture réclament également dans cette partie de notre législation, des améliorations qui permettent le crédit dont ils ont besoin, en l'assurant sur la base à la fois la plus large et la plus solide, sur la valeur immense de notre sol."

Si donc en France avec un système hypothécaire amélioré par le code Napoléon, les capitaux s'éloignent du prêt sur immeuble, si en France le crédit d'un grand propriétaire d'immeubles est infiniment plus petit, offre moins de garantie que la simple signature d'un marchand qui n'a pour sûreté du prêt que son nom et son honneur, comment veut-on faire affluer dans notre Bas-Canada, avec un système hypothécaire dans le dédale duquel juges et justiciables marchent à tâtons, comment, dis-je, avec un tel régime hypothécaire, peut-on croire, que le rappel des lois d'usure produira l'affluence

des capitaux et que le cultivateur et l'ouvrier sous la garantie de leurs propriétés, pourront aisément à des termes avantageux, effectuer des emprunts sur leurs immeubles? Aujourd'hui, sous le régime des lois d'usure, l'emprunt sur immeuble ne se fait qu'avec de grandes difficultés, avec des cautions, des formalités à n'en plus finir, parce que le prêteur, craint et avec raison, de prêter sur immeuble. Croit-on que le rappel de ces lois dissuadera les craintes, les défiances des prêteurs?

En France, M. Decourdemanche, dans ses *lettres sur la législation*, a proposé d'abolir le système hypothécaire en y substituant la mobilisation du sol. Le propriétaire qui voudrait emprunter passerait sous le nom du prêteur le nombre d'immeubles nécessaires pour garantir le prêt et il se ferait remettre par le prêteur une promesse de revendre pour l'époque du remboursement de la somme prêtée. Le prêteur pourrait vendre à un tiers les immeubles reçus en garantie, mais l'emprunteur aurait son action en dommages contre lui. M. Decourdemanche, est je crois, l'auteur d'un ouvrage intitulé *du danger de prêter sur hypothèque*. M. Trolong traite de révérie impraticable, ce système emprunté aux doctrines Saint-Simoniennes.

Depuis la révolution de 1848, l'Assemblée nationale avait commencé à remodeler sur d'autres bases, le système hypothécaire, mais le coup d'état de décembre ne lui a pas permis de conduire son œuvre à fin.

Grande démonstration politique au comté de Montmorency! Grand triomphe du ministère!!

Jeu de matin, huit carioles partaient de Québec, chargées de misérables, et de fiers-à-bras qui allaient à la Bonne Sainte-Anne, faire une assemblée des électeurs du comté de Montmorency.

Arrivés au Château-Richer, ces partisans de l'administration furent hébergés et nourris par l'officier-rapporteur Lefrançois, dont la demeure était pavée d'un pavillon rouge.

Ils se rendirent à Sainte-Anne où ils firent leur assemblée.

A cette assemblée se trouvaient un électeur de l'Ange-Gardien, une douzaine d'électeurs tout au plus du Château-Richer, un curieux de Saint-Joachim, un électeur de Saint-Férol, et très peu de citoyens de Sainte-Anne. On n'y voyait pas un seul électeur des paroisses de l'Île-d'Orléans.

L'assemblée se composait tout au plus de trente électeurs.

Voilà les 300 ou 400 du *Canadien*. La grande cause accomplie, les bandits de la ville leur illustre chef en tête, repartirent pour Québec. Ils étaient la plupart ivres et le chef plus ivre que les autres.

Ils assommèrent sans provocation aucune, un homme du nom de Prisque Lefrançois qui travaillait tranquillement à la porte de sa demeure, et comme un enfant de M. Dorion appelait au secours, ils le poursuivirent jusqu'à la demeure de son père, brisèrent la porte à coups de hache et défoncèrent un châssis.

L'un d'eux entra chez M. Charles Rhéaume et y frappa un serviteur.

Le chef arriva chez M. Dorion. Il était tellement ivre qu'il pouvait à peine parler. Il était suivi de l'officier-rapporteur-régistrateur Lefrançois qui, entre parenthèse, s'était rendu triomphalement à l'assemblée. Tous deux dirent à M. Dorion: "Ils se sont trompés, car vous êtes des nôtres; c'est sans doute chez M. Charles Rhéaume qu'ils voulaient aller au lieu de chez vous."

Puis ils se remirent en marche pour la ville. Arrivés vis-à-vis de la demeure de M. Michel Bélanger, au Château-Richer, ils s'arrêtèrent et envahirent la maison, dans l'intention de la détruire. Cependant ils se laissèrent fléchir; mais pour prix de leur miséricorde, ils emportèrent, nous assure-t-on, une hache qui se trouvait sous leur regard.

Leur dernière station fut devant la demeure du curé de l'Ange-Gardien. La chef monta sur le siège de la voiture et fit un discours d'environ cinq minutes durant lesquelles il vomit toutes les injures possibles contre le chef religieux de la paroisse.

Des arrestations vont avoir lieu. Nous attendons plus de détails pour un prochain numéro.

Les mêmes hommes ont déjà fait des assemblées pareilles dans le comté de Montmorency et l'élection leur a dit chaque fois que M. Cauchon avait la confiance de son comté.

Nous félicitons cordialement le ministère de son triomphe, et de la joie qu'en éprouve son organe, écrit dans ses propres bureaux, par ses employés, sous son inspiration, sous sa dictée.

Comté de Berthier.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE EN FAVEUR DU CHEMIN DU NORD.

A une assemblée des citoyens du comté de Berthier, tenue en la salle d'audience, en la paroisse de Sainte-Elizabeth, comté de Berthier, à midi, le 28 février courant, après avis d'icelle publiée aux portes des diverses Eglises du comté, les deux dimanches précédents.

M. H. Beaulieu, écriv. J. P., de Sainte-Elizabeth, fut élu unanimement président, Amable Jetté, écriv. J. P., de Saint-Félix-de-Valois, comme vice-président, A. M. Crépeau, écriv. N. P., de Saint-Félix-de-Valois, fut prié d'agir comme secrétaire.

Le but de l'assemblée ayant été expliqué, les résolutions suivantes furent soumises et adoptées unanimement par l'assemblée:

1^{re} Résolution.—Proposée par Prosper Jos. Brissette, écriv. de Sainte-Elizabeth, secondée par F. R. Tranchemontagne, écriv. de Berthier: "Que cette assemblée approuve le projet de construire un chemin de fer de Québec à Montréal, par le côté Nord du Saint-Laurent; et elle exprime l'espoir que le parlement durant sa présente session incorporera une compagnie pour réaliser ce grand projet."

2^e Résolution.—Proposée par Pierre Fontaine, écriv. de Saint-Cuthbert, secondée par F. X. A. Biron, écriv. aussi de Saint-Cuthbert:

Que cette assemblée désire maintenir intacte la bonne foi publique, due aux créanciers de cette province, et ne voudrait aucunement entraver la marche des travaux déjà entrepris comme travaux provinciaux; mais en même temps cette assemblée s'oppose à ce que le crédit et l'argent de cette province ne soient pas être toujours engagés, de façon qu'une partie importante de la province soit continuellement exclue du bénéfice de toute entreprise provinciale.

3^e Résolution.—Proposée par Pierre Guibord, écriv. de Saint-Paul, secondée par Laurent Desnailleur, écriv. N. P., du même lieu:

Que cette assemblée est d'avis que la province, en entreprenant la construction d'un grand tronçon (main trunk) de chemins de fer, devait avoir et avait en effet en vue de faciliter autant que possible au plus grand nombre, la communication d'une partie de la province à une autre, c'est-à-dire une communication intérieure des diverses parties du pays entre elles-mêmes.

4^e Résolution.—Proposée par Charles Sévigny, écriv. de Saint-Barthélemy, secondée par Henry P. Ouellet, écriv. du dit lieu:

Qu'en portant les yeux sur le chemin de fer de la Pointe-Lévy à Richmond, et sur celui de Longueuil à Richmond, on voit que ces deux chemins, partent du fleuve Saint-Laurent et se dirigent vers la frontière Sud de la province, jusqu'à ce qu'ils se joignent à Richmond, pour y former le sommet

d'un triangle dont ces deux chemins forment les lignes latérales, tandis que le fleuve en est la base.

5^e Résolution.—Proposée par Moïse Gadory, écriv. de Sainte-Elizabeth, secondée par James Dignan, écriv. de Berthier:

Que par suite de leur direction, il est évident que ces chemins ont été entrepris comme chemins de sortie vers les États-Unis par les villes de Montréal et de Québec, et non comme moyen de communication intérieure pour les habitants des rives du Saint-Laurent entre ces deux villes.

6^e Résolution.—Proposée par Flavien Lavallée, écriv. de Berthier, secondée par Charles Emond, écriv. du même lieu:

Que ces chemins ayant été adoptés comme le grand tronçon entre Montréal et Québec, il se trouve que les cinquantièmes de la population entre ces deux villes ne peuvent avoir accès à cette ligne principale, supposée construite pour faciliter les communications intérieures; et que de fait presque tous les habitants des seigneuries sur les deux bords du fleuve se trouvent privés du bénéfice du grand tronçon.

7^e Résolution.—Proposée par Gaspard de Lanaudière, écriv. de l'Industrie, secondée par Adolphe Magnan, écriv. N. P., du dit lieu:

Que cette assemblée est d'avis que le gouvernement de cette province accomplirait un acte de justice vis-à-vis de la population des seigneuries entre Montréal et Québec, en aidant et facilitant la construction d'un chemin de fer sur le côté Nord du Saint-Laurent, entre ces deux villes; en même temps que par là il ferait un ouvrage d'une utilité générale pour la province entière, puisque cette voie serait la seule qui pourrait assurer une communication intérieure, continue et non interrompue, dans le cas d'une invasion ou d'une guerre étrangère.

8^e Résolution.—Proposée par M. Jean-Baptiste Daneau, de Saint-Félix-de-Valois, secondée par Edouard Contu, écriv. du même lieu:

Que cette assemblée regarde le chemin de fer du Nord comme une entreprise utile et nécessaire, invite le représentant de ce comté à employer son influence en parlement, afin d'obtenir de la législature l'octroi de la garantie provinciale en faveur du dit chemin, ou tel autre aide suffisant pour assurer la construction du dit chemin, qui sera jugé convenable.

9^e Résolution.—Proposée par Ls. J. Moll, écriv. M. D., de Berthier, secondée par L. A. Olivier, écriv. avocat, aussi de Berthier:

Que cette assemblée désapprouve et blâme la conduite de certaines personnes de ce comté, qui, au lieu de chercher à obtenir une expression franche et ouverte de l'opinion des habitants du comté, au sujet de la question du chemin de fer du Nord, au moyen d'une assemblée publique du comté, se sont efforcés, mais heureusement sans succès, à susciter une opposition à la mesure, en cherchant, par des voies sourdes, à créer dans l'esprit de quelques-uns, des préjugés d'intérêt individuel et des craintes mal fondées.

10^e Résolution.—Proposée par Ol. Drolet, écriv. de Sainte-Elizabeth, secondée par N. Gauthier, écriv. de Berthier:

Que des remerciements soient votés à MM. le président, vice-président et au secrétaire pour la manière habile et courtoise avec laquelle ils se sont acquittés de leurs devoirs respectifs; et que copie des dits procès-verbaux envoyée à J. A. Jobin, écriv. membre du comté, et publiée dans les journaux de cette province.

On nous dit que la Banque de l'Amérique britannique du Nord est sur le point de prendre avantage de certaines dispositions de l'acte pour la liberté d'établir des Banques dans cette province, (13 et 14 Vie., chap. 21), qui permettent l'émission de la part des Banques déjà existantes de billets d'un petit montant, sous certaines formalités. L'acte veut que ces billets soient entrés et contre-signés par l'inspecteur-général ou la personne nommée par lui à cette fin. Nous apprenons que M. Hinks a nommé pour son député pour les fins du dit acte, M. Matthew Ryan.—*Mercury*.

Un journal rapporte qu'un ingénieur russe a réussi à faire un homme à vapeur. "C'est probablement une des inventions les plus intéressantes connues. C'est une statue colossale, dont les pieds portent sur des roues enroulées dans une voie ferrée. Au bruit que l'on entend dans sa marche, à la vue de la fumée qui sort de ses narines, on dirait de Satan tel que nous le décrive la révélation."

Société St-Joseph.
A une assemblée publique de MM. les charpentiers, tenue le 6 du courant, à l'issue des vêpres, dans la grande salle de la Chambre de Lecture de Saint-Roch, pour aviser aux moyens de célébrer la fête patronale le 19 du courant, M. Charles Gunner fut appelé à la présidence et M. Augustin Paré prit d'agir comme secrétaire.

Le président ayant expliqué le but de l'assemblée et le comité ayant fait son rapport, l'on procéda de suite à l'élection des officiers de la société, et les messieurs suivants furent élus par acclamation pour l'année courante.

M. F. Girard, secondé par M. Ferdinand Labbé, proposa :

Que M. Charles Gunner soit élu président de la Société St-Joseph.

Proposé par M. Louis Bussière, secondé par M. Louis Drouin :

Que M. Louis X. Gagné soit élu secrétaire de la Société St-Joseph.

Proposé par M. Pierre Labbé, fils, secondé par M. A. Bernard :

Que M. Narcisse Rosa soit élu trésorier de la Société St-Joseph.

Sur motion de M. Joseph Lémelin, secondé par M. D. Fluet, il a été

Résolu—Que MM. Joseph Blais, J. Bte. Dussault, fils, Augustin Paré et Pierre Laurencelle soient élus membres du comité de régie de la Société St-Joseph.

Les remerciements d'usage ayant été votés au président et au secrétaire, l'assemblée fut dissoute.

CHARLES GUNNER, Président,

AUGUSTIN PARÉ, Secrétaire.

—Le jour du mariage religieux de l'empereur on a remarqué une différence très caractéristique entre l'attitude de l'école militaire de Saint-Cyr. Plusieurs élèves de l'école polytechnique ont consulté leurs condisciples sur le point de savoir si l'on crierait vive l'empereur ! et il y en avait eu 190 non et 14 oui inscrits sur une feuille de papier (nouveau mécanisme de vote). En conséquence, l'école, placée sous le balcon des Tuileries, du côté du jardin, garda un silence complet. L'école de Saint-Cyr, au contraire, a montré un véritable enthousiasme, et cela est important, attendu qu'elle est la pépinière des officiers et des futurs généraux.

A toutes les époques, cette différence a existé entre l'école polytechnique et l'école de Saint-Cyr. En 1830, la première se jeta tout entière dans l'insurrection, tandis que la seconde manifesta hautement l'intention de marcher au secours de Charles X. Après 1848, l'école polytechnique a été très démocratique et presque socialiste, et l'école de Saint-Cyr a toujours figuré dans toutes les luttes contre la démagogie.

Vente par le Schérif.

No. 1682.—Antoine Gagnon et Joseph Gagnon : Deux terres situées en la paroisse de Saint-François Rivière-du-Sud, en la première concession ; l'une d'un arpent et demi de front sur quarante de profondeur, l'autre d'un arpent de front sur quarante de profondeur ; avec les maisons, etc., dessus construites. Pour être vendues à la porte de l'église de Saint-François, Rivière-du-Sud, le 29 mars, à DIX heures du matin.

No. 1035.—Charles Gibril et Peter Lavallée et autre : Un lot de terre, situé au faubourg Saint-Louis de Québec, rue Saint-Augustin, de dix-huit pieds de front sur cinquante-cinq de profondeur ; avec une maison en bois, etc. Pour être vendu au bureau du schérif, le 22 mars, à DIX heures du matin.

No. 1590.—Louis Méthot et Jacob Dussault : Un terrain, situé à L'Épave, No. 26, village Saint-Charles, de trois quarts d'arpent de front sur trente de profondeur ; avec les maisons dessus construites, etc. Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de L'Épave, le 15 mars, à DIX heures du matin.

No. 198.—Edward Quinn et Jacques Labrèche : Les baux emphytéotiques pour 99 ans, à commencer le premier mai 1790, des lots suivants : Un emplacement, situé au faubourg Saint-Louis, formant les coins des rues Arrière et Scott, de soixante-et-douze pieds de front sur cinquante de profondeur ; un autre emplacement, situé au même lieu, sur la rue Scott, de trente-sept pieds et demi de front sur soixante-et-douze de profondeur ; avec les maisons, etc. Pour être vendus au bureau du schérif, le 16 mars, à DIX heures du matin.

No. 818.—Emma Gravelley et Peter Murphy : La juste moitié du lot No. 22, dans le cinquième rang du township de Frampton, de cinq acres de front sur vingt de profondeur. Pour être vendus au bureau du schérif, le 28 mars, à DIX heures du matin.

CONSUMPTION PULMONAIRE.

Cette maladie qui a été si justement appelée "l'opprobre des médecins," et considérée généralement jusqu'à ces années dernières comme incurable, quoique Laennec et son ami Bayle, deux auteurs distingués, disent "que cette terrible maladie peut être guérie même dans une phase avancée, quand le foie n'est pas complètement dégénéré."

La seconde que nous offrons maintenant pour la guérison de cette maladie est le BAUME DE CERISIER SAUVAGE DE WISTAR, composé d'un médecin praticien, et qui a une réputation d'infailibilité pour les maladies pour lesquelles on le recommande.

Voici quelques témoignages entr'autres :

Boston, 15 août, 1848.
M. S. W. FOWLE.—Cher monsieur,—Ayant souffert depuis longtemps d'un mauvais rhume et d'une affection des bronches, je fus engagé à faire l'essai d'une bouteille de Baume du Dr. Wistar, et je puis dire avec bonheur que je suis parfaitement guéri. Je dois à la justice la publication de la présente à tous ceux qui sont malades.

GEORGE H. DAVIS,
Maison Wallcut et Davis.

Je certifie par le présent que je connais bien M. Geo. H. Davis, et que j'ai la plus grande confiance dans la précédente lettre.

W. G. BARRIS,
Médecin.

P. S. On peut croire à un pareil témoignage.

Point de véritable à moins qu'elle ne porte la signature de I. BUTTS sur l'enveloppe.

Prix \$1 la bouteille, six bouteilles pour 5 piastres.

A vendre en gros et en détail, par JOSEPH BOWLES, pharmacien, place du marché de la Haute-Ville, et chez JOHN MUSSON, pharmacien, rue Baude, Haute-Ville.—10 mars 1853.

BITTERS OXYGÉNÉS.

Un autre certificat du Connécut.

Meriden, juillet 26, 1851.

MM. REED, BATES & AUSTIN.—Messieurs,—Je prends la liberté de vous témoigner ma reconnaissance, pour les bons effets qu'ont produits sur moi vos Bitters oxygénés.

Ma constitution avait beaucoup perdu par le typhus et les fièvres bilieuses, et depuis quatre ans j'ai beaucoup toussé et j'ai eu la respiration très gênée, avec une douleur dans le côté, et près du cœur, tellement, que le sommeil de mon estomac était quelque fois assez fort pour me réveiller. On me transportait sur une chaise, et tous ceux qui m'ont vu ont cru que je n'en reviendrais jamais. J'ai fait usage d'une bouteille de Bitters oxygénés que m'avait recommandé un ami, et dans cinq ou six jours, je me suis trouvé beaucoup mieux. Je ne suis pas encore très bien ; mais je suis vaillant à mes affaires, et comme des milliers de personnes souffrent de la même maladie, je recommande votre médecine à tout le monde.

Je suis, votre etc.,

AEEL D. CLARKE.

REED, BATES & AUSTIN, droguistes, 26, Merchant's Row, Boston, agents généraux.

Prix, \$1 la bouteille, six pour 5 piastres.

A vendre à Québec, en gros et en détail, chez JOSEPH BOWLES, Halle Médicale, G. G. ARBOUX, près du séminaire, marché de la Haute-Ville, et chez JOHN MUSSON, droguiste, à l'encoignure des rues Baude et du Fort.—3 mars 1853.

DÉCÈS.

Mardi, au faubourg Saint-Jean, après une courte et douloureuse maladie, soulevée avec la résignation d'un vrai chrétien, à l'âge de 47 ans, James Mure, éer. Il laisse pour déplorer sa perte une épouse et un enfant inconsolables, ainsi qu'un grand nombre d'amis qui le regretteront longtemps. Il était employé depuis un grand nombre d'années, comme écrivain au bureau du protonotaire de cette cité.

Nous avons ce jour une douloureuse nouvelle à apprendre à nos lecteurs, la mort de M. JEAN GUILLAUME DE MONTIGNY, typographe, fondateur et ci-devant Directeur-Gérant du *Moniteur Canadien*, décédé à Saint-Thomas, district de Québec, lundi le 28 février, à la fleur de l'âge—vingt-cinq ans—après une longue et cruelle maladie ; et justement regretté de tous ceux qui ont eu quelque relation avec lui.

M. De Montigny a été inhumé mercredi dernier à Saint-Thomas, village de Montmagny.

—*Moniteur Canadien*.

Glover & Fry

COMMENCERONT LUNDI PROCHAIN, le 14 du courant, à leur magasin, EN VENDANT A DES PRIX EXTRAORDINAIREMENT RÉDUITS, leur fonds considérable et choisi de patrons de robes et garnitures ; AINSI, une variété d'autres marchandises, aussi à des PRIX RÉDUITS, pour se préparer à leur assaut de printemps.

On trouvera parmi leurs TAPIS des patrons des plus nouveaux et des meilleurs qualités de Bruxelles, tapis velours, etc., etc. Leurs shirtings, leur toiles à draps, à nappe, à serviette, et de Hollande, et autres marchandises unies sont d'excellentes manufactures, et à BAS PRIX, et formant un assortiment rare pour la saison.

Rue de la Fabrique, 12 mars 1853.

Propriété à vendre,

UN EMPLACEMENT, situé à Beaufort, contenant 1/2 d'arpent environ de front sur 4 arpents en profondeur ou environ, borné au Sud à la place publique de la Fabrique de Beaufort, au Nord au chemin du roi ; avec une maison en pierre en très bon état. Le tout étant la propriété de feu ISAAC BÉGIN et de défunte HÉLÈNE MAHEUX, son épouse. On accordera à l'acheteur des délais raisonnables.

S'adresser à M. le curé de la Rivière-du-Québec.

Où à F. M. GUAY, Notaire, A la Pointe-Lévi.

12 mars 1853.

Recueil de 84 Messes,

HYMNES, PROSES, MOTETS,

En deux, trois et quatre parties,

Avec approbation de Mgr. l'Evêque de Québec.

Prix, relié, 25.

En vente chez J. & O. CRÉMAZIE,

12, Rue la Fabrique.

Québec, 12 mars 1853.

Verrerie et Faïencerie.

Il sera vendu aux chambres du soussigné, rue Fabrique, SA-MÉDAILLE, le 22 courant :

VAISSELLE de Faïence, consistant en Services à déjeuner, à dîner, à dessert et à toilette, Pots, Brocs, etc., etc. ; Verrerie, consistant en Carafes, Gobelets, Verres à vin, Salières, Huiliers, Pots, Plats, Verres, etc.

—Aussi—

Quelques assortiments de Livres blancs, Gravures, etc., etc.

—ET—

Homards conservés, Marinades espagnoles, etc.

La vente commencera à SEPT heures.

THOMAS BICKELL, E. & C.

Québec, 12 mars 1853.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DE LA SOCIÉTÉ

Saint-Jean-Baptiste

DE LA CITÉ DE QUÉBEC.

IL se tiendra une ASSEMBLÉE SPÉCIALE des

membres de la Société Saint-Jean-Baptiste, MARDI, le 22 du courant, à SEPT heures P. M., à l'HÔTEL-DE-VILLE, pour l'élection d'un Vice-Président pour la section Notre-Dame, et aussi pour prendre en considération une lettre d'un comité de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal au sujet de l'érection d'un monument à L. G. DUBOIS, éer.

R. E. CARON, Président.

T. FOURNIER, Secrétaire-Archiviste.

Québec, 8 mars 1853.

A VENDRE,

QUELQUES CHEVAUX excellents, et un

TAUREAU pur sang Ayrshire.

S'adresser à ce bureau.

10 mars 1853.

A vendre à la Pointe-Lévi.

PRÈS Indian Cove, UN LOT DE TERRE contenant 72 acres, et une carrière y appartenant.

S'adresser à F. X. LABRIE,

Ou au bureau de l'honorable LOUIS PANET, N.P., Rue St. Louis.

10 mars 1853.

A VENDRE,

UN LOT DE TERRE contenant 90 acres, situé à la Petite-Rivière Saint-Charles, sur lequel se trouve le plus beau pouvoir d'eau possible.

S'adresser à F. X. LABRIE.

10 mars 1853.

Association des Epiciers de Québec.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

ajournée de l'association susdite, aura lieu à l'Hôtel-de-Ville, LUNDI prochain, le 14 du courant, à TROIS heures P. M., à laquelle il sera fait un rapport annuel et aura lieu l'élection des officiers pour l'année courante.

M. G. MOUNTAIN, Secrétaire.

Québec, 10 mars 1853.

AVIS est par le présent donné que les affaires ci-

devant conduites par YVES TESSIER, seront continuées par les soussignés à dater du PREMIER DE MAI prochain, sous les noms et raisons de TESSIER & LEDROIT.

YVES TESSIER, A. T. LEDROIT.

LES soussignés informent leurs amis et le public

en général que le PREMIER DE MAI prochain, ils transporteront leur ÉTABLISSEMENT dans le magasin maintenant occupé par M. C. Brocklesby, rue St. Pierre, Basse-Ville.

YVES TESSIER, A. T. LEDROIT.

Québec, 3 mars 1853.

Matériaux pour les constructeurs de Navires.

FER ROND d'Ecoute, de 1/2 de pouce, 1, 1 1/2, 1 1/4, 1 1/2, avec un assortiment d'autres matériaux, Grands clous en fer battu et pressé, de 3 pouces sur 9, Cuillères de la tanière à patentes, d'Angleterre et des États-Unis.

Huile de lin blanche et esprit de térébenthine, Peintures, blanche, noire, rouge et autres.

HENRY S. SCOTT, Québec, 3 mars 1853.

Annouces des Etats-Unis.

S. M. PETTENGILL et C^{ie}, AGENTS pour les

annonces, etc., sont autorisés à recevoir des abonnements au *Journal de Québec*, ainsi que les avis du commerce, aux mêmes termes qu'à Québec, (sauf les frais de poste jusqu'aux lignes) à leurs bureaux, 122, NASSAU STREET, New-York, et 10, STATE STREET, Boston.

S. M. P. et C^{ie} sollicitent une visite des étrangers qui fréquentent les cités susdites pour affaires. Ils seront toujours prêts à leur faire bienvenue, et on sera libre d'user ou non des avantages que l'on peut se procurer à leur bureau.

—Ils se chargent de faire les collections de deniers ainsi que des achats de tous genres, avec la plus grande célérité.

—Commandes pour papier, presses, encre, caractères et toutes choses faisant partie du matériel d'une imprimerie, satisfaites à des taux très bas, articles garantis, expédition par courrier ou autrement, selon le cas.

Thompson & Roesler,

N^o 19, MAIDEN LANE, NEW-YORK,

IMPORTATEURS DE FOURRURES.

Manufactureurs de Fourrures de fantaisie, Chapeaux, Casquettes et Chapeaux en paille.

T. & R. APPELLENT l'attention des Marchands Canadiens sur leur FONDS DE COMMERCE dans les branches susdites, lequel renferme tout ce qui est particulièrement propre au commerce du Canada.

WM. M. THOMPSON, OTTO ROESLER.

26 février 1853. 3m.

OBSERVATIONS

DE M. L'ABBÉ FERLAND,

Sur l'ouvrage intitulé :

HISTOIRE DU CANADA, ETC.,

PAR

M. l'abbé Brasseur de Burbourg.

Jolie brochure in-octavo, de 80 pages.

Prix : 15c. l'exemplaire.

En vente à la librairie du *Journal de Québec*, 19 février 1853.

Aux personnes prises du rhume, de la toux et de l'enrouement.

Le soussigné fait encore de ce CANDI EXPECTORANT qui a mérité la recommandation des médecins et autres, et que l'on peut se procurer à la pharmacie de M. MUSSON, rue Baude, et à celle de M. ARBOUX, au coin du Séminaire, et chez M. Bédard, écrier, Basse-Ville, ou chez le manufacturier, EN GROS ET EN DÉTAIL.

JOHN STEVEN, Confiseur.

Près l'Eglise Saint-Jean-Baptiste, rue St. Jean, en dehors des murs.

Québec, 19 février 1853. 3m.

A VENDRE,

LA goélette **THREE BROTHERS**, de 58 ton-

neaux, appartenant à la veuve du capit. LEBREU, avec tous ses agrès, et maintenant en hivernage au Cul-de-Sac. Elle accordera les termes les plus favorables.

S'adresser à

MME. VVE. LEBREU, Marché Saint-Paul.

Québec, 26 février 1853. 6f.

AVIS.

LA soussignée marchande publique et séparée

de biens d'avec son époux, PIERRE LEBREU, donne par le présent avis qu'elle ne paiera aucune dette contractée sans son ordre spécial de sa part, et que personne n'est autorisé à retirer pour elle ses crédits, et que les paiements qui seront faits à d'autres qu'à elle-même, seront de nulle valeur.

MARIE LACOMBE, épouse de Pierre LEBREU.

Saint-Thomas, 3 mars 1853. 3f.

A VENDRE,

LA goélette **COVE**, fichée en cuivre, avec

tous ses agrès, capable de contenir 350 quarts.

S'adresser à

BABINEAU & GAUDRY.

Québec, 1er mars 1853.

A vendre,

CAISSONADE, en boucauts, tierçons et quarts,

Sucre dérasé de Londres, en quarts, Sucre en pain, en boîtes,

Melasses de cassonade, en tonnes, Rum de la Jamaïque, en tonnes, 25 à 30 O. P.,

Homards marinés, en boîtes, chaque boîte contenant une douzaine de canistres,

Capelan, en tambours, Sel de Liverpool, en sacs,

Cordons de li, lignes, etc., etc.

R. MITCHELL, Rue Arthur.

Québec, 1er mars 1853.

A vendre,

UN assortiment général de CUIR, consistant

en peaux de veau anglais, français et canadien, coudouan ciré, peaux de loup-marais émoullées, cuir à semelle, à relindre, peaux de chèvre française, six boîtes de clausures, fil à cordonner, etc.

R. MITCHELL, Rue Arthur.

Québec, 1er mars 1853.

Attention ! Attention !

Le soussigné offre en vente, à des conditions

éminemment avantageuses, UN LOT DE TERRE, rue Richmond, de 42 m 60 de profondeur.

S'adresser au soussigné,

ANT. A. PARENT, Notaire.

Québec, 26 février 1853. 2fs.

PERDU,

LE 25 du courant, de l'hôtel du Parlement à la

Place d'Armes, en cette cité, UN GANT DE VISON. Aucun renseignement touchant cette perte sera accueilli avec reconnaissance au bureau de ce journal.

Québec, 26 février 1853.

A vendre par les soussignés :

PLUSIEURS boucauts Cassonade brillante,

Quarts Sucre dérasé de Londres, Café vert et rôti,

Eaux-de-vie, brune et pâle, en entrepôt, Genièvre de De Kuyper, idem,

Vins d'Oporto, de qualités assorties, idem.

46-15. GIBB & LANE & C^{ie}.

Fer en barres des Trois-Rivières.

UN petit lot de grandeurs assorties.

A vendre par

Association de la Salle Musicale de Québec.

22 février 1853.
LA SALLE MUSICALE DE QUÉBEC, située sur la rue St. Louis, la partie la plus fashionable de la cité, sera complétée dans un court espace de temps, et le visiteur la trouvera égale à aucune construction de ce genre sur le continent; elle a été essayée par des juges des plus compétents en musique, et jugée très propre au développement de la voix. La scène est d'un bon goût, et les toiles sont peintes par un artiste d'une habileté et de talents incontestables. Les décors de la salle, et les tentures sont exécutées dans le goût le plus somptueux quoique chaste; bref, tout ce que le goût moderne a de convenable et d'appliquable y a été prévu, sans aucun égard à la dépense. Le comité de régie est plein de confiance lorsqu'il fait appel aux talents et au zèle de ses directeurs, et aux directeurs de la salle, et aux chanteurs, directeurs de concert, d'assemblées et autres, en offrant toute facilité aux locataires.

On peut s'y procurer plusieurs suites d'appartements convenables pour UNE LIBRAIRIE, des CLUBS, LOGES et AUTRES SOCIÉTÉS; ainsi que DEUX SUPERBES MAGASINS, admirablement adaptés aux besoins d'un marchand détaillant de première classe; ou pour des restaurants; lesquels pourraient être complètement séparés de tout rapport avec la Halle si on exigeait.

Pour autre renseignement, s'adresser au sous-sécretaire, C. R. O'CONNOR, Secrétaire.

ASSOCIATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE QUÉBEC.

RUE ST. J. ANNE.

OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE QUÉBEC.

LE PRINCE DE SOUSCRIPTION.

À cette date à la fin de l'année 1853, 255.

IDEM pour les commissions des souscripteurs, 155.

On fera une remise de 10 p. 100 aux souscripteurs payant le prix de leur souscription avant le PREMIER MARS.

NOUVEAUX OUVRAGES AJOUTÉS À LA BIBLIOTHÈQUE.

The Successful Merchant—Sketches of the Life of the late Mr. Samuel Budgett, par Wm. Arthur, A. M.

Beatrice, or the Unknown Relative; par Catherine Sinclair.

Home Scenes and Heart Studies, par Grace Aguilar.

Québec, 17 février 1853.

Compagnie du Chemin de Fer de Québec et Richmond.

LE BUREAU des Directeurs de cette Compagnie

ont nommé les directeurs suivants comme agents pour

donner effet à la résolution passée par le bureau, le 1er

février 1853, qui ordonne et fixe les mises de fonds, laquelle

résolution a été publiée conformément à la loi:

JOHN CAMPBELL, écuyer, pour Saint-Jules, Saint-Sylvestre,

Sainte-Croix, Leeds, Inverness et Irland.

C. K. FORESTER, écuyer, pour Richmond.

THOS. TAIT, écuyer, pour Melbourn.

W. L. FELTON, écuyer, pour Sherbrooke, Lennoxville et

Compton.

GEORGE BESWICK, Président.

R. SYMES, Trésorier.

Québec, 17 février 1853.

AVIS.

Bureau du Chemin de Fer de Québec et Richmond.

QUÉBEC, 7 février 1853.

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs

d'actions ou propriétaires du Chemin de Fer de Québec et

Richmond que le premier jour de février courant, il a été résolu

par les directeurs de la dite compagnie qu'il serait fait sept versements

de la dite action payable par action, les dits versements

étant les premiers ordonnés, la dite somme d'une livre par

chaque action payable comme suit, savoir: Le premier versement

le quatrième jour de mai prochain; le deuxième versement

le septième jour de mai prochain; le troisième versement

le dixième jour de mai prochain; le quatrième versement

le treizième jour de mai prochain; le cinquième versement

le seizième jour de mai prochain; le sixième versement

le dix-neuvième jour de mai prochain; le septième versement

le vingt-deuxième jour de mai prochain; le huitième versement

le vingt-cinquième jour de mai prochain; le neuvième versement

le vingt-huitième jour de mai prochain; le dixième versement

le premier jour de juin prochain; le onzième versement

le quatrième jour de juin prochain; le douzième versement

le septième jour de juin prochain; le treizième versement

le dixième jour de juin prochain; le quatorzième versement

le treizième jour de juin prochain; le quinzième versement

le seizième jour de juin prochain; le seizième versement

le dix-neuvième jour de juin prochain; le dix-septième versement

le vingt-deuxième jour de juin prochain; le dix-huitième versement

le vingt-cinquième jour de juin prochain; le dix-neuvième versement

le vingt-huitième jour de juin prochain; le vingtième versement

le premier jour de juillet prochain; le vingt-etième versement

le quatrième jour de juillet prochain; le vingt-deuxième versement

le septième jour de juillet prochain; le vingt-troisième versement

le dixième jour de juillet prochain; le vingt-quatrième versement

le treizième jour de juillet prochain; le vingt-cinquième versement

le seizième jour de juillet prochain; le vingt-sixième versement

le dix-neuvième jour de juillet prochain; le vingt-septième versement

le vingt-deuxième jour de juillet prochain; le vingt-huitième versement

le vingt-cinquième jour de juillet prochain; le vingt-neuvième versement

le vingt-huitième jour de juillet prochain; le trentième versement

le premier jour d'août prochain; le trentième versement

le quatrième jour d'août prochain; le trentième versement

le septième jour d'août prochain; le trentième versement

le dixième jour d'août prochain; le trentième versement

le treizième jour d'août prochain; le trentième versement

le seizième jour d'août prochain; le trentième versement

le dix-neuvième jour d'août prochain; le trentième versement

le vingt-deuxième jour d'août prochain; le trentième versement

le vingt-cinquième jour d'août prochain; le trentième versement

le vingt-huitième jour d'août prochain; le trentième versement

le premier jour de septembre prochain; le trentième versement

le quatrième jour de septembre prochain; le trentième versement

le septième jour de septembre prochain; le trentième versement

le dixième jour de septembre prochain; le trentième versement



Société d'Agriculture du comté de Rimouski, N° 1.

IL y aura un concours à Saint-Simon, MARDI, le QUINZIÈME JOUR de mars prochain, à DIX heures du matin, et des prix seront accordés pour les objets suivants, savoir:

Ble de la Mer Noire.....	3 prix.
Ble de la Mer Noire.....	3 idem.
Ble de la Mer Noire.....	3 idem.
Pois verts.....	3 idem.
Pois blancs.....	3 idem.
Orge mondée.....	3 idem.
Orge couverte.....	3 idem.
Avoine.....	3 idem.
Graine de Lin.....	3 idem.
Graine de Mil.....	4 idem.

Pour les détails voir les affiches.

Par ordre, CHS. T. DUBÉ, Secrétaire.

février 1853.

COMPAGNIE "EQUITABLE" D'ASSURANCE

CONTRE LE FEU.

450 West Strand, Londres.

ET

N° 17, GRANDE RUE ST. JACQUES, MONTREAL.

CAPITAL, £500,000 STERLING.

PRÉSIDENT: A. C. BARCLAY, ECUYER.

DIRECTEURS:

CHS. BENNETT, ECYER. JOHN SHAW, ECYER.

HUGH CROFT, ECYER. ED. S. SYMES, ECYER.

JOHN MOSS, ECYER. CLEM. TABOR, ECYER.

FRED. MORRIS, ECYER. THS. WEST, ECYER.

C. T. SEWARD, ECYER. F. F. WOODHOUSE, ECYER.

SECRÉTAIRE: WILLIAM H. PRESTON, ECYER.

AUDITEURS: HENRY EVE, ECYER. THS. WILLIAMS, ECYER.

BANQUIERS: MM. GLYN, MILLS & CIE.

SOLICITEURS: MM. CARDALE, LIFFE & RUSSELL.

DIRECTEURS LOCAUX, MONTREAL:

WILLIAM LUNN, ECYER. HON. W. MORRIS, ECYER.

J. TORRANCE, ECYER. J. G. MACKENZIE, ECYER.

J. PROTHINGHAM, ECYER. E. R. FABRE, ECYER.

ALF. LAROCQUE, ECYER. A. T. GALT, ECYER.

BENJ. HOLMES, ECYER. THEOD. HART, ECYER.

AGENT GÉNÉRAL DES COLONIES BRITANNIQUES DE

L'AMÉRIQUE DU NORD.

FREDERICK R. STARR, ECYER.

COMPTABLE ET CAISSIER.

JAMES B. M. CHIPMAN, ECYER.

WESTON HUNT & JOHN ROSS, Agents pour Québec.

3 février 1853. 12m.

POUDRE LEVAIN DE DURKEE

PÂTISSERIE DE TOUTE SORT.

A VENDRE.

Chez les principaux Epiciers en cette cité.

Manière de s'en servir.

A chaque pincée de farine ajoutez trois cuillerées

de la poudre, mélangez le tout ensemble dans un four

chaud, formez une pâte et mettez-la immédiatement dans un

four chaud. Par ce procédé, il faut moins de temps pour

la cuisson, et le pain est plus blanc et plus doux que d'habitude.

Le pain est plus blanc et plus doux que d'habitude.

Le pain est plus blanc et plus doux que d'habitude.

Le pain est plus blanc et plus doux que d'habitude.

Le pain est plus blanc et plus doux que d'habitude.

Le pain est plus blanc et plus doux que d'habitude.

Le pain est plus blanc et plus doux que d'habitude.

Le pain est plus blanc et plus doux que d'habitude.

Le pain est plus blanc et plus doux que d'habitude.

Le pain est plus blanc et plus doux que d'habitude.

Le pain est plus blanc et plus doux que d'habitude.

Le pain est plus blanc et plus doux que d'habitude.

Le pain est plus blanc et plus doux que d'habitude.

Le pain est plus blanc et plus doux que d'habitude.

Le pain est plus blanc et plus doux que d'habitude.

Le pain est plus blanc et plus doux que d'habitude.

Le pain est plus blanc et plus doux que d'habitude.

Le pain est plus blanc et plus doux que d'habitude.

Le pain est plus blanc et plus doux que d'habitude.

Le pain est plus blanc et plus doux que d'habitude.

Le pain est plus blanc et plus doux que d'habitude.

Le pain est plus blanc et plus doux que d'habitude.

Le pain est plus blanc et plus doux que d'habitude.

Le pain est plus blanc et plus doux que d'habitude.

Le pain est plus blanc et plus doux que d'habitude.

Le pain est plus blanc et plus doux que d'habitude.

Le pain est plus blanc et plus doux que d'habitude.

Le pain est plus blanc et plus doux que d'habitude.

Le pain est plus blanc et plus doux que d'habitude.

Le pain est plus blanc et plus doux que d'habitude.

Le pain est plus blanc et plus doux que d'habitude.

Le pain est plus blanc et plus doux que d'habitude.

Le pain est plus blanc et plus doux que d'habitude.

Le pain est plus blanc et plus doux que d'habitude.

Le pain est plus blanc et plus doux que d'habitude.

Le pain est plus blanc et plus doux que d'habitude.

A vendre à cette Imprimerie:

LES ADDITIONS SUIVANTES

Au BREVIAIRE et au MISSEL:

1. S. Hilari Ep. et Doct. (additio ad VI. lect).

2. Pretios. Sang. D. N. J. C. (missa).

3. do. do. (officium).

4. do. do. (missa cum notis).

5. do. do. (offic. do.)

6. Septem Dolorum B. M. V. (officium).

7. S. Alphonsi de Ligorio (missa).

8. Patrocinii S. Joseph do.

9. S. Francis Caracciolo do.

10. SS. Cordis D. N. J. C. do.

11. S. Familis M. J. J. (officium et missa).

12. S. Irenaei et Soc. M. do.

13. S. Lanceli et Claverum D. N. J. C. (missa).

14. Desponsationis B. M. V. do.

15. S. Spence Coronae D. N. J. C. do.

16. Oratoris D. N. J. C. (officium et missa).

17. S. Siononis D. N. J. C. (missa).

18. Pretios. Sang. D. N. J. C. do.

19. B. M. V. Auxiliatricis do.

20. S. Joannis Nepomuceni do.

21. Immaculata Concept. (offic. pars autumnalis.)

22. do do do do verna.

23. do do do do aetiva.

24. do do do do hiemalis.

25. S. Stanislaw Kostka, conf. missa.

26. Immaculata Conceptionis, do.

27. Maternitatis B. M. V. do.

28. Puritatis do.

29. Sacramentum V. Vulnerum D. N. J. C. do.

30. Comm. Passionis D. N. J. C. do.

31. S. Rochi do.

Les messieurs du clergé, s'ils veulent éviter

tout malentendu dans leur demande, voudront bien

l'accompagner du numéro précité qui accompagne

chacune des additions.

ALMANACH ECCLESIASTIQUE

ET CIVIL DE 1853.

CET ALMANACH comprenant 126 pages d'in-18,

est maintenant EN VENTE à la librairie de

MM. J. & O. CRÉMAZIE, rue de la Fabrique, de

M. J. T. BROUSSEAU, de MM. BOSSANGE, MOREL

& CIE, rue Buade, et chez les éditeurs-imprimeurs

A. CÔTÉ & CIE, près l'Archevêché.

PRIX: 12 sous l'exemplaire.

TABLE DES MATIÈRES.

Explication des termes du Calendrier..... 1

Eclipses en 1853..... 1

Calendrier..... 1

Partie Ecclésiastique—Cour de Rome..... 19

Colège des Cardinaux, (tableau du)..... 19

Clergé Catholique des provinces anglaises de l'Amérique du

Nord..... 23

Dioecèse de Québec..... 23

Liste des séminaires et des collèges de ce diocèse, etc..... 23

Curés et missionnaires de do..... 29

Dioecèse des Trois-Rivières..... 33

Séminaires, curés et missionnaires..... 33

Dioecèse de Montréal..... 36

Hospices et diacones Prêtres religieux..... 39

Dioecèse de Saint-Hyacinthe..... 42

Séminaires, curés et missionnaires..... 43, 44

Dioecèse de Bytown..... 45

de Kingston..... 46

de Toronto..... 47

du Nord-Ouest..... 49

Province d'Halifax..... 50

du Prince-Edouard..... 50

du Nouveau-Brunswick..... 51